

A la veille de la Seconde Guerre mondiale, si elles sont prohibées dans l'enseignement primaire, les langues régionales font l'objet de cours dans l'enseignement supérieur sans toutefois avoir un large auditoire.

Page de titre de :
Il était une fois un maréchal de France, par Paluel-Marmont, [1941]
 (A. D. Aude, 102 W 4)



L'Etat français (1940-1944)

Pour accomplir la révolution nationale, le gouvernement de Vichy promeut les cultures régionales et réhabilite les langues dialectales, avec le soutien du mouvement félibréen et de la Société d'études occitanes (fondée en 1930). Par arrêté ministériel, Jérôme Carcopino autorise le 25 décembre 1941 les instituteurs à organiser, en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langue dialectale. Les résultats sont inégaux mais, alors que dans beaucoup de départements, le nombre des instituteurs assurant un tel enseignement ne dépasse guère une dizaine, dans l'Aude on en compte environ 60 en 1942.

Le retour des revendications linguistiques

L'OCCITAN A L'ESCOLA



Dessin de Jorn, publié dans *Terra d'Oc. Echo viticole et occitan*, décembre 1978
 (A. D. Aude, 7 JJ 1/40)

député socialiste du Tarn, rapporteur des différentes propositions, fait adopter le 11 janvier 1951 la première loi républicaine en faveur de l'enseignement des langues et dialectes locaux : les maîtres sont autorisés « à recourir aux parlers locaux dans les écoles primaires et maternelles à chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française » ; « tout instituteur qui en fera la demande » pourra « consacrer chaque semaine une heure d'activités dirigées à l'enseignement de notions élémentaires

A la Libération, les mesures prises par l'Etat français sont abolies. Mais la question des langues régionales est à nouveau soulevée dès 1947-1948 par des députés de Bretagne et des Pyrénées-Orientales. En 1949, Maurice Deixonne (1904- 1987),

de lecture et d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante ». Cet enseignement est « facultatif pour les élèves ». Les candidats au baccalauréat pourront présenter une épreuve de langue régionale (breton, basque, catalan, occitan et, à partir de 1974, le corse), qui sera prise en compte pour l'attribution de mentions.

Par la suite, entre 1976 et 1995, divers aménagements sont introduits par voie réglementaire : inscription dans les programmes du collège, promotion des langues régionales au rang de langues vivantes, mise en place de CAPES bivalents, institution d'enseignement bilingue dans le primaire.

Par ailleurs, l'Institut d'Etudes Occitanes promeut la création des « *Calandretas* où l'éveil de l'enfant à la vie se fait en occitan ». Ces écoles gratuites, laïques et associatives, nées d'expériences locales en 1979-1980, pratiquent le bilinguisme par immersion. Le terme de *calandreta* désigne en occitan une alouette et un jeune apprenti. En 2016, la Confédération occitane des écoles associatives laïques Calandreta compte 65 écoles et 3 collèges répartis sur 18 départements et 3614 enfants scolarisés.

Quelques chiffres Nombre de candidats à l'épreuve d'occitan au baccalauréat

(d'après un document de l'Institut d'Etudes Occitanes, 1979, A. D. Aude, 71 J 501)

Dates	1972	1973	1976	1978
Académie de Montpellier	1337	1479	1745	2155
Aude	468	553	440	561
Total France	4666	5382	7520	9500